



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR235

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Aurélie Bouchareyssas

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté nommant Madame Aurélie Bouchareyssas en qualité de Rédacteur du service Vie Scolaire et Restauration,

Considérant que Madame Aurélie Bouchareyssas occupe les fonctions de responsable du service Vie Scolaire et restauration,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement du service vie scolaire et restauration, il convient de prendre un arrêté de délégation de signature pour Mme Aurélie Bouchareyssas,

ARRETE :

Article 1er : Madame Aurélie Bouchareyssas, responsable du service Vie Scolaire et Restauration, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Aurélie Bouchareyssas.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 04.08.26
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

